

COMMUNIQUE

Le vendredi 26 septembre 2014 de 15h30 à 16h45, Mr JL.Bianco (Conseiller politique) assisté de Mr.V.Jechoux (Conseiller Environnement-Chasse-Energie de Madame la Ministre de l'Ecologie : Me S.Royal) a reçu Mr F.Moroso (Président d'honneur de l'ADCTG et Vice Président du Conseil général 04), Mr E.Camoin (Président de l'ADCTG) et Mr JC.Ricci (mandaté par l'IMPCF et la FRC PACA).

Au cours de cet entretien chaleureux, amical et ouvert quatre dossiers ont été discutés en détails :

- **L'avenir de la pratique des gluaux dans 5 départements de Provence (04-06-13-83-84)** : après l'exposé des bien fondés de la pratique traditionnelle régie par l'arrêté ministériel du 17 août 1989 et la démonstration des contre vérités contenues dans l'amendement « Abeille », les participants ont obtenu le soutien des Conseillers et l'assurance que la chasse aux gluaux n'est pas de nature à entrer dans le cadre d'une loi future sur la Biodiversité, dont le calendrier n'est pas arrêté.
- **Les tendelles en Aveyron et en Lozère** : cette chasse traditionnelle, réglementée par l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005, présente un paradoxe. La rédaction initiale prévoit que seuls sont autorisés les tendeurs ayant participé aux expérimentations IMPCF/ONCFS ayant conduit à rendre le modèle de capture sélectif. Les Conseillers ont admis la demande légitime des FDC 12 et 48 exposée clairement par les participants et consistant à pouvoir, tout en conservant le même effort de chasse autorisé (nombre de tendeurs, nombre de tendelles par tendeur et PMA), remplacer les tendeurs en cas de décès ou de cessation d'activité par des nouveaux tendeurs après un stage de formation qui serait dispensé par l'administration (DDT et ONCFS) et les 2 FDC. Les Conseillers ont admis cette demande légitime qui doit en toute logique permettre la transmission de cette tradition aux générations futures. Un arrêté modificatif est souhaité en ce sens avec la possibilité d'autoriser cette pratique sur d'autres communes (changements de couloirs de migration) que celles mentionnées dans l'arrêté de 2005 tout en conservant le même nombre de communes. Un dossier en ce sens sera transmis sous peu au Ministère.
- **Chasse des Turdidés jusqu'au 20 février dans les cantons non mentionnés par les arrêtés ministériels du 31 janvier 2006 et du 19 janvier 2009** : il a été demandé au Ministère d'appliquer une règle de cohérence administrative et d'autoriser la chasse de migrateurs (Turdidés) sur l'ensemble de la même entité administrative (départements 07 et 26). Le cas actuel est unique en France. Les deux FDC demandent un arrêté modificatif complémentaire d'autant plus d'actualité qu'il va être procédé au redécoupage des cantons dans le cadre de la réforme territoriale. L'autre argument exposé par les participants est l'état de conservation des espèces concernées qui n'est pas défavorable (le projet de dossier remis en séance le démontre). Enfin la possibilité énoncée par la Commission européenne en 2008 d'adopter le principe de la décade de chevauchement autorisant un état membre à fermer la chasse au dernier jour de la décade de sensibilité, a été développée. Cette date correspond au 20 février en l'occurrence pour les Turdidés dans les cantons non autorisés par l'arrêté ministériel en vigueur et dans lesquels la chasse de ces espèces ferme au 10 février.
- **Centre de formation au permis de chasser de la Fédération des Chasseurs des Alpes de Haute Provence (permis d'aménagement de parcelle)** : la LPO PACA a émis un avis défavorable pour le site choisi par la FDC 04 en raison de la présence de quelques nids de guêpiers d'Europe à proximité. Cette mission de service public est rendue obligatoire et la FDC 04 en appelle à l'arbitrage de l'Etat. Mr

JL.Bianco s'est spontanément proposé de s'entretenir sous peu et directement de ce sujet avec Madame la Préfète du département.